

## **REGLEMENT COMPLET – Jeu concours “Gagnez à être maman”**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La société Primaphot, SA au capital de 5 223 090 euros immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 349 390 682, dont le siège social est situé 12-14 rue du Sergent Bobillot 92400 Courbevoie organise du 15/11/2008 au **30/12/2008** un jeu gratuit et sans obligation d'achat nommé « Gagnez à être maman ».

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine. Sont exclus de participation les membres du personnel de la société organisatrice et de ses filiales, des membres de leurs familles et plus généralement toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

La participation à ce jeu gratuit se fera uniquement sur internet via le site « [www.gagnezaetremaman.com](http://www.gagnezaetremaman.com) ». Tout autre moyen de participation, notamment par voie postale, est exclu.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU et DETERMINATION DES GAGNANTS**

Pour participer, il suffit de se rendre, du 15 Novembre au **30 décembre 2008** minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi), sur le site internet [www.gagnezaetremaman.com](http://www.gagnezaetremaman.com) (ci-après le « Site »), de s'inscrire en remplissant les mentions obligatoires. Après son inscription, le joueur est invité à renseigner son profil et choisir deux univers cadeaux ; il valide puis lance la recherche d'un instant gagnant sur la page suivante. Le joueur sait immédiatement s'il a remporté ou non l'un des lots mis en jeu. Un email de confirmation de participation sera envoyé que le joueur soit gagnant ou perdant. Un tirage au sort final sera effectué parmi l'ensemble des joueurs qui auront rempli correctement le second formulaire proposé après l'instant gagnant et ce qu'ils aient ou non remporté l'instant gagnant. Lors de sa participation au tirage au sort le joueur a la possibilité de parrainer. Il suffit pour cela qu'il propose l'adresse email d'un ou de plusieurs amis. Si un filleul s'inscrit suite à la proposition de parrainage du joueur, ce dernier augmentera ses chances d'être tiré au sort. Le système de parrainage créera automatiquement une inscription supplémentaire de participation du joueur (même nom, même adresse, même adresse électronique) dans la base de données du jeu. (dans la limite de trois inscription supplémentaire pour toute la durée du jeu). La seule participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement de l'opération.

Les gagnants seront informés et contactés par l'organisateur du jeu afin d'organiser la livraison de la dotation. les lots seront livrés sous 4 semaines maximum par transport à l'adresse indiquée.

Toute demande de participation non conforme au présent règlement (c'est-à-dire toute demande incomplète, comportant de fausses indications d'identité ou d'adresse ou en cas de multitude des inscriptions) sera considérée comme nulle. Elle entraînera alors la disqualification du participant au jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse de courrier électronique).

Le tirage au sort aura lieu en fin de jeu. Il est réalisé de manière informatique sur la base de l'attribution des points aux joueurs.

## **ARTICLE 4 - DEPOT LEGAL ET OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé via [DepotJeux.com](http://DepotJeux.com) en l'étude d'huissiers associés LACHKAR et GOUGUET, 156 rue Montmartre 75002 Paris. Le règlement complet du Jeu peut être consulté et édité librement sur le site internet [www.gagnezatetremaman.com](http://www.gagnezatetremaman.com) rubrique « règlement ».

Le présent règlement des jeux est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu avant le **31/12/2008 (cachet de la poste faisant foi)**

L'adresse officielle du jeu est :

Primaphot  
Service Marketing  
« Gagnez à être maman »  
12-14 rue du Sergent Bobillot  
92400 Courbevoie

## **ARTICLE 5 - LES DOTATIONS**

Les lots attribués aux gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Le lot est nominatif et ne peut pas être attribué à d'autres personnes que celle désignée lors du gain. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir aux gagnants ou à son entourage familial à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des articles gagnés. (Voir liste des articles ci-dessous)

Il est mis en jeu :

### **Pour les Instants gagnants :**

L'univers Promenade :

Une poussette Trio 4 me Chicco d'un valeur constatée de 650 € TTC

Une poussette Travel System Quattro Tour Dlx Gracco d'une valeur constatée de 469 € TTC

Une poussette Loola Graphic Bébé confort d'une valeur constatée de 459 € TTC

Une poussette Pliko P3 on track Peg Perego d'un valeur constatée de 449 € TTC

L'univers Repas :

10 Coffrets de la marque Hipp Biologique d'une valeur cumulée de 40 € TTC. (Chaque coffret sera composé de produits Hipp Biologique qui dans la mesure du possible seront adaptés aux ages des enfants qu'indiqueront les « gagnants » de ce cadeau)

L'univers vêtements:

10 lots de vêtements de la marque La queue du chat d'une valeur cumulé de 150 € TTC chacun.

(Chaque lot sera, dans la mesure du possible adapté aux ages des enfants qu'indiqueront les « gagnants » de ce cadeau)

L'univers Eveil :

10 lots de jeux éveil cumulé d'une valeur cumulé de 150 € TTC

(Chaque lot sera, dans la mesure du possible adapté aux âges des enfants qu'indiqueront les « gagnants » de ce cadeau)

**Pour le tirage au sort :**

Ensemble Chambre et Armoire Milo Mila Sauthon d'une valeur constatée d'environ 650 € TTC

**ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les participants pourront demander le remboursement de leur participation au Jeu, dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même prénom, même adresse email et postale) sur toute la durée du présent Jeu, dans les conditions ci-après :

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux participants, sur une base forfaitaire de 0,15 €.

Par exception aux précédentes stipulations, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au « Site » s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de port relatifs à la demande de remboursement seront également remboursés sur la base forfaitaire d'affranchissement au tarif lent en vigueur.

En tout état de cause, la demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée suffisamment affranchie et adressée à : « Gagnez à être maman » – Primaphot Service marketing 12-14 rue du Sergent Bobillot 92400 Courbevoie
- être effectuée le **31/12/2008** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les : nom, prénom utilisés lors de l'inscription ainsi que l'adresse postale personnelle,
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour le mois donné,
- être accompagnée d'un RIB.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

La société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

## **ARTICLE 7 - INFORMATIONS NOMINATIVES CONCERNANT LES PARTICIPANTS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des jeux concours font l'objet d'un traitement automatisé et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Tous les participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Toute demande d'exercice de ce droit doit être adressée : Primaphot Service marketing 12-14 rue du Sergent Bobillot 92400 Courbevoie. Les données recueillies dans le cadre du Jeu seront traitées par la société organisatrice qui se réserve le droit d'utiliser à but commercial, conformément à la législation, l'ensemble des participants ayant sollicité la réception d'offres commerciales. Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application de la Loi Informatique et Liberté précitée avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

## **ARTICLE 8 – EXCLUSIONS ET POURSUITES**

La participation au Jeu implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et droits des autres participants. Les participants autorisent toute vérification des données transmises lors de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera la disqualification du participant.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son déroulement, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir un quelconque lot gagné.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES**

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt via DepotJeux.com en l'étude d'huissiers associés LACHKAR et GOUGUET, 156 rue Montmartre 75002 Paris et entrera en vigueur à la date de ce dépôt. Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La société organisatrice et ses mandataires ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeur tout évènement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de cassation.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi Française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris désignés conformément aux règles édictées par le Code de procédure civile français.